

**OBJET : Bulletin en vigueur dans l'enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française.**

Réseaux : CF  
Niveaux et services : FOND (Spéc)  
Période : A partir de 2003-2004

- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française ;

**Pour information :**

- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux Directeurs des Centres PMS spécialisés organisés par la Communauté française ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.

**Autorité :** Ministre Enseignement secondaire    **Signataire :** Pierre HAZETTE  
**Gestionnaires :** Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française  
**Personne(s)-ressource(s) :** Guy FOSTY, bureau 101  
rue du Commerce, 68A, 1040 Bruxelles  
Tél. : 02/500.48.14  
**Référence facultative :** II/JS/GF/602-5/JV/

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages :** texte : 1

Bruxelles, le 19/09/2003

Aux chefs des établissements d'enseignement  
fondamental spécialisé organisé par la Communauté  
française.

Pour information :

Aux membres des services d'Inspection de  
l'enseignement spécialisé ;  
Aux Directeurs des Centres PMS spécialisés organisés  
par la Communauté Française ;  
Aux Associations de parents ;  
Aux membres du Conseil supérieur de l'enseignement  
spécialisé.

II/JS/GF/602-5/JV/  
Guy FOSTY : ☎ 02/500.48.14.

**OBJET : Bulletin en vigueur dans l'enseignement fondamental spécialisé organisé  
par la Communauté française.**

Suite aux travaux menés par une commission constituée de  
membres de l'Inspection et de chefs d'établissement, j'ai approuvé le nouveau  
modèle de bulletin pour l'enseignement susvisé. Ce bulletin sera incessamment  
diffusé par le Centre Technique et Pédagogique de Frameries et sera d'application à  
partir de l'année scolaire 2003-2004, pour les élèves relevant de l'enseignement des  
types 1, 3, 4, 5 et 8. Il sera remis à l'élève et aux parents quatre fois par année  
scolaire.

Ce bulletin tient compte du nouveau programme 2002 pour  
l'enseignement fondamental.

En fonction du projet d'établissement, les différentes rubriques feront  
l'objet soit d'une cote sur 20, soit d'une appréciation selon l'échelle reprise sur le  
bulletin. Pour les élèves relevant de l'enseignement de type 3, une fiche de  
comportement pourra être ajoutée.

Les activités d'éveil et d'éducation artistique pourront faire l'objet  
d'une cote globale ou séparée.

Détail pratique, un espace est prévu sur la page de garde en vue de  
personnaliser le bulletin en fonction de chaque établissement.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire  
et de l'Enseignement spécial

Pierre Hazette